

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 13 janvier 2015

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire le 13 janvier 2015 à 19 h 00, sont présents son honneur la Mairesse Mme Sonia Cloutier, Mme Francyne Michaud Delongchamp, Mme Angèle Rivest, Mme Karo-Lyne Lachance, M. Adrien Blouin et M. Renald Guay.

M. Alain Côté est absent.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2015-001

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Ouverture de l'assemblée
Adoption de l'ordre du jour
Questions du public
Adoption des procès-verbaux du 1^{er} et 15 décembre 2014
Suivi aux procès-verbaux
➤ Entente d'utilisation de la bibliothèque « Médiathèque municipale Nelly-Arcan »
➤ Réfrigérateur Danby dans la cuisine du centre communautaire
Liste des comptes
Voirie
Règlement no 259 de taxation 2015
Règlement no 258 modification le Règlement no 207 décrétant l'entretien des chemins l'hiver
Aide financière détecteur de fumée et monoxyde de carbone et extincteur
Renouvellement de la cotisation à l'ADMQ 2015
Engagement de la firme comptable pour préparer le rapport financier 2014 et la reddition des comptes du MTQ
Inspection des bâtiments municipaux – Gestion sécuritaire de l'amiante
SAE Plus – Engagement pour 2015
Correspondances
Informations de la mairesse
Suivi des comités
Atelier de travail
Déclaration de compétence pour l'analyse de l'eau potable du centre communautaire
Budget 2015 (Envoi par la poste aux contribuables)
Les Dynamiques (Don des équipements acquis via le PNHA)
Fermeture de l'assemblée

Adoptée

2015-002

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun

2015-003

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{ER} ET 15 DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par **M. Adrien Blouin**
appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
et résolu unanimement,

D'adopter les procès-verbaux du 1^{er} et 15 décembre 2014.

Adoptée

2015-004

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Entente d'utilisation de la bibliothèque « Médiathèque municipale Nelly-Arcan » (Nous avons envoyé en décembre dernier un courriel aux résidents, ceux que nous détenons leur adresse de messagerie, pour leurs annoncer la procédure pour s'inscrire à la bibliothèque de Lac-Mégantic. Nous avons reçu plusieurs mots de remerciement des résidents. Les autres résidents seront avisés via le Mini-Val de janvier 2015 et aussi dans les informations municipales insérées dans le compte de taxes 2015)
- Réfrigérateur Danby dans la cuisine du centre communautaire (La lettre concernant notre demande d'honorer la garantie légale, elle a été reçue le 29 décembre 2014 par Meubles Rousseau et par Danby, elle a été reçue seulement le 5 janvier 2015, à suivre en février prochain)

2015-005

LISTE DES COMPTES AU 13 JANVIER 2015

Il est proposé par **M. Renald Guay**
appuyé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
et résolu unanimement, d'adopter la liste de comptes se totalisant à 42 664,45 \$ en référence aux chèques no 201400412 à 201500020, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 1^{er} décembre 2014.

Adoptée

2015-006

VOIRIE

Rien à signer concernant la voirie.

2015-007

RÈGLEMENT NO 259 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET FIXANT LE TAUX DE TAXES 2015

Attendu que la municipalité de Val-Racine a adopté son budget pour l'exercice financier 2015 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que selon l'article 988 du Code Municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le **1^{er} décembre 2014**;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Il est en conséquence décrété par les membres du conseil de la municipalité de Val-Racine:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2015.

Article 3

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,90 \$ du 100,00 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4 TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES ET DU RECYCLAGES

4.1 Le tarif pour l'achat de bac et distribution obligatoire des bacs

Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures ou de chaque bac à recyclage distribué aux résidences permanentes, saisonnières et commerces est de 86,00 \$.

La livraison minimum obligatoire des bacs s'effectue de la façon suivante :

-2 bacs par logement à utilisation permanente (1 ordures et 1 recyclage)

-1 bac par logement à utilisation saisonnière (1 ordures et le bac à recyclage sur demande du propriétaire)

4.2 Tarification de la municipalité

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

-130,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce

-65,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés

-195,00 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables

-40,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce

-20,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés

-60,00 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

Le tarif pour la location de bac à ordures et à recyclage incluant l'enlèvement, le transport et la disposition

Un tarif de location de bac à ordures et de bac à recyclage supplémentaire est offert aux propriétaires détenant déjà un bac. Ce tarif est mensuel et fixé à 15,00 \$ par bac.

4.3 **Tarification pour la location de conteneurs à ordures et à recyclage**

La location des conteneurs est disponible pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE))

À la demande du propriétaire le ou les conteneurs demandés leurs seront livrés et la facture de transport leur sera chargé.

Coût pour la location, la levée, le transport et le site d'enfouissement d'un conteneur à ordures et à recyclage :

Conteneur à ordures	Coût mensuel location/transport/levée	Coût mensuel site d'enfouissement
2 verges	59,01	29,81
4 verges	98,81	59,62
6 verges	123,53	89,43
8 verges	148,24	119,24
Conteneur à recyclage	Coût mensuel location/transport/levée	
2 verges	48,91	
4 verges	77,96	
6 verges	95,76	
8 verges	120,90	

4.4 **Tarification pour conteneur dans le secteur du Domaine des Montagnais**

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

- 130,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
- 325,00 \$ pour chaque commerce

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables

- 40,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
- 100,00 \$ pour chaque commerce

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5 TARIFICATION POUR UNE CUEILLETTE SUPPLÉMENTAIRE DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUES

Le tarif pour la gestion reliée à l'enlèvement et au traitement des boues de fosses septiques: pendant la vidange régulière est fixé à 92,71 \$ pour une toilette sèche, à 112,20 \$ pour un unité de moins de 2 000 gallons et de 346.47 \$ pour un unité entre 2 001 à 3 000 gallons, dans le cas d'une vidange supplémentaire non prévue au calendrier de la cueillette de l'année

pour une vidange d'urgence en saison 149,54 \$ et pour une vidange d'urgence en hiver 414,11 \$ pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce.

Article 6

Le conseil décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois versements égaux; le premier versement étant dû trente jours après l'envoi des comptes de taxes, et le deuxième et troisième versement seront dû le 1^{er} jour ouvrable suivant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 7

Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

Article 8

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés uniquement sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

Article 9

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 18% par année pour l'exercice financier 2015.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 13 janvier 2015.

Sonia Cloutier, mairesse

Chantal Grégoire, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion: 1^{er} décembre 2014
Adoption: 13 janvier 2015
Entrée en vigueur: 14 janvier 2015

Adopté

2015-008

RÈGLEMENT N° 258 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 207 ET DÉCRÈTE L'ENTRETIEN DES CHEMINS L'HIVER POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES.

ATTENDU QUE selon l'article 752.2 du Code municipal, la municipalité peut par règlement décréter l'entretien des chemins l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
appuyé par **Mme Angèle Rivest**
et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Val-Racine
ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit;

ARTICLE 1

Le règlement no 258 abroge les règlements no 207.

ARTICLE 2

La municipalité décrète l'entretien de ses chemins l'hiver;

.Le chemin St-Léon jusqu'à la limite de la municipalité;

.La route Chesham jusqu'à la limite de la municipalité;

.Le chemin de la Montagne sur une distance de 1,29 km;

.Le chemin de Franceville jusqu'à la limite de la municipalité;

.Le chemin du Soleil-Levant sur toute sa longueur;

.Le Rang des Haricots jusqu'au chemin au Bois-Dormant;

.Le chemin de la Forêt-Enchantée sur une distance de 0,5 km ;

.Le chemin au Bois-Dormant sur une distance de 0,208 km;

.Le Rang de la Colonie jusqu'à la limite de la municipalité.

ARTICLE 3

Le coût d'entretien de ces chemins sera payable à même les fonds
d'administration de la municipalité.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val Racine, ce 13 janvier 2015.

Sonia Cloutier, Mairesse

Chantal Grégoire
Directrice générale et secrétaire.-trésorière

Avis de motion:

1^{er} décembre 2014

Adoption du règlement :

13 janvier 2015

Avis public:

14 janvier 2015

Adopté

2015-009

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'APPAREILS POUR
PRÉVENIR LES INCENDIES

Attendu que l'aide financière accordée pour l'achat d'appareils afin de
prévenir les incendies a incité plusieurs personnes à se munir d'appareils
de prévention incendie;

Il est proposé **M. Adrien Blouin**
appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
et résolu unanimement, de verser une aide financière à tous les
propriétaires de résidences, chalets et commerces pour les appareils
suivants :

Détecteur de fumée:	10 \$/chaque maximum
Détecteur de monoxyde de carbone:	20 \$/chaque maximum
Extincteur de 5 lbs minimum:	30 \$/chaque maximum

Que cette aide financière sera payée sur présentation de pièces
justificatives datées entre le 14 janvier et 31 décembre 2015.

Qu'une annonce soit publiée dans le Mini-Val afin de promouvoir cette
aide financière.

Adoptée

2015-010 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION À L'ADMQ 2015

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
appuyé par **Mme Angèle Rivest**
et résolu unanimement, de renouveler la cotisation à l'ADMQ au montant de
481,75 \$ pour l'année 2015.

Adoptée

2015-011 ENGAGEMENT DE LA FIRME COMPTABLE POUR PRÉPARER LE
RAPPORT FINANCIER 2014 ET LA REDDITION DES COMPTES DU
MTQ

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
appuyé par **M. Adrien Blouin**
et résolu unanimement, d'engager la firme comptable Raymond Chabot
Grant Thornton pour préparer le rapport financier 2014 et la Reddition des
comptes du MTQ.

Adoptée

2015-012 INSPECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – GESTION
SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE (CSST)

Il est proposé par **M. Renald Guay**
appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
et résolu unanimement, d'engager la firme Environnement S-Air Inc pour
réaliser l'inspection des bâtiments municipaux afin de faire la
caractérisation des matériaux – Amiante /registre flocages et calorifuge
afin de se conformer à la réglementation sur la gestion sécuritaire de
l'amiante.

Adoptée

2015-013 SAE PLUS – ENGAGEMENT POUR 2015

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
appuyé par **M. Adrien Blouin**
et résolu unanimement, de contribuer pour un montant de 200 \$ afin
d'aider le Comité de loisirs de Val-Racine à répondre aux engagements du
SAE Plus pour 2015.

Adoptée

2015-014

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 13 janvier 2015.

Ministère des Affaires Municipales et Occupation du Territoire

- ❖ Modifications relatives au développement économique local
- ❖ Abolition des CRÉ
- ❖ Mise en berne du drapeau du Québec – décès de Jean Béliveau
- ❖ Muni express : numéro 12, 2 décembre 2014

2015-015

RÉSOLUTION D'APPUI AUX DÉMARCHES ENTREPRISES PAR LE
COMITÉ DE RECRUTEMENT DE MÉDECINS DE FAMILLE DU
NORD DE LA MRC DU GRANIT

Considérant que 6 600 citoyens des six municipalités du Nord de la MRC du Granit comprenant Courcelles, Lambton, St-Romain, St-Sébastien, Stornoway et Stratford sont touchés par le départ de trois médecins de famille exerçant antérieurement sur le territoire;

Considérant que le départ de ces médecins a de graves conséquences sur les citoyens de ce secteur, notamment le sentiment d'insécurité et d'angoisse vécu par la clientèle vulnérable, l'engorgement des urgences des hôpitaux de Lac-Mégantic, Thetford Mines et Saint-Georges, ainsi que l'inaccessibilité physique et financière à des services essentiels;

Considérant que l'accès à un médecin de famille est un service de base et prioritaire auquel tous les citoyens devraient pouvoir bénéficier;

Considérant que de nombreuses interventions auprès de l'Agence de Santé et des Services Sociaux de l'Estrie (ASSS), le Centre de Santé et Services Sociaux du Granit (CSSS), le Groupe de médecine familiale du Granit (GMF), le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) ont été effectuées et qu'aucune d'entre elles n'a porté fruits;

Considérant que le Centre local de Services Communautaires (CLSC) situé à Lambton est adapté à la pratique de la médecine – secteur public, et qu'il est déplorable de constater qu'il soit inexploité depuis un bon nombre d'années;

Considérant que des locaux adaptés à la pratique de la médecine privée sont aussi disponibles;

Il est proposé : **Mme Angèle Rivest**

appuyé par : **M. Adrien Blouin**

D'appuyer les démarches entreprises par le comité de recrutement de médecins de famille du Nord de la MRC du Granit visant à demander au Ministre de la Santé de trouver une solution viable et durable pour que les municipalités éloignées des hôpitaux puissent avoir accès à un médecin de famille, et pour qu'il comble les trois postes de médecins laissés vacants depuis plusieurs mois dans le secteur Nord de la MRC du Granit.

Adoptée

PROPOSITION MINISTÉRIELLE DE REGROUPEMENT DES
COMMISSIONS SCOLAIRES - APPUI À LA COMMISSION
SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS

Attendu la proposition de regroupement des territoires des trois commissions scolaires francophones de l'Estrie déposée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 20 novembre 2014;

Attendu que la proposition prévoit la création d'une seule commission scolaire francophone en Estrie pour le 1^{er} juillet 2016;

Attendu que cette proposition de fusion a été annoncée sans consultation des parties concernées;

Attendu que la proposition de fusion pour l'Estrie évoque de grandes préoccupations soit :

- l'étendue du territoire regroupé (10 195 km²);
- le nombre de MRC couvertes (7);
- le grand nombre d'élèves (plus de 36 000);
- le grand nombre d'établissements (plus de 120);
- la diversité des réalités des milieux regroupés (milieux ruraux et urbains);
- la difficulté de représentation des parents auprès des instances de consultation.

Attendu qu'il est important que le centre des décisions prises par les commissions scolaires, qui sont des gouvernements locaux autonomes, demeure près des citoyens;

Attendu qu'il est essentiel que les commissions scolaires puissent continuer d'exercer la partie de leur mission qui consiste à contribuer au développement socioéconomique de leur milieu;

Attendu que cette proposition de fusion ne doit pas se réaliser au détriment des milieux ruraux;

Attendu la demande d'appui, formulée par la Commission scolaire des Hauts-Cantons;

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
et résolu unanimement,

- a) d'appuyer la contreproposition soumise par la Commission scolaire des Hauts-Cantons au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, contenant un nouveau scénario de réorganisation pour les commissions scolaires francophones de l'Estrie, prévoyant une fusion des commissions scolaires des Hauts-Cantons et des Sommets, de même que le maintien de l'organisation actuelle pour la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke;
- b) d'appuyer les démarches de la Commission scolaire des Hauts-Cantons, ayant pour but de préserver la représentativité des milieux ruraux auprès du réseau scolaire.

Adoptée

2015-017

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- Pacte Rural (Dépôt du Plan de travail, notre montant est de 20 194,53 \$, un atelier de travail sera tenu afin de trouver un projet pour 2016 avec les membres du conseil suivants : Sonia Cloutier, Angèle Rivest, Alain Côté et Karo-Lyne Lachance.)
- Député M. Bolduc (Visite pour informer les maires des coupures gouvernementales)
- Relocalisation des bureaux de la MRC du Granit (Proposition « Le Centre magnétique », regrouper CLD et la MRC et avoir des bureaux à louer, pour l'instant, le CA de la MRC a recommandé de relocaliser les bureaux dans le centre-ville)
- Avis au pro-maire (Mme Francyne M. Delongchamp, la mairesse sera en vacances du 6 au 14 février 2015)
- Entretien de la patinoire (Belle rencontre avec les jeunes, on se revoit à la fin de l'hiver pour déterminer la valeur de leur travail)

2015-018

SUIVI DES COMITÉS

- Comité de loisirs (Dépôt du rapport concernant le parc municipal par CSLE, le Carnaval est le 7 février prochain, les demandes suivantes ont été faites : Emploi d'été Canada, Support à l'action bénévole, permis de bingo et d'alcool)
- Comité de développement (Prochaine réunion le 26 janvier 2015)
- Comité des Dynamiques (Prochaine réunion le 14 janvier 2015)
- Comité Sentiers Mont-Mégantic (Printemps 2015)
- Trans-Autonomie (Résumé de la réunion du 16 décembre 2014, étude réalisée sur le transport parascolaire (non trop compliqué et trop coûteux) aide financière 76 655 \$, passe mensuelle : augmentation, carte à 33 \$, ils ont reçu la visite du député provincial, prochaine rencontre 27 janvier, rapport de transport, une perte est à prévoir parce que la Croix rouge ne rembourse pas un certain montant)
- Table d'harmonisation du Parc national du Mont-Mégantic (Rien)
- Comité autour du Mont-Mégantic (La rencontre a été reportée en janvier pour concevoir le dépliant,)

2015-019

ATELIER DE TRAVAIL

Atelier de travail concernant le Pacte rural : Mercredi, le 28 janvier 2015 à 18h30.

2015-020

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE POUR L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé **M. Renald Guay**
appuyé par **Mme Angèle Rivest**
et résolu unanimement, que les tâches d'opération et de suivi du fonctionnement de notre installation de distribution d'eau, incluant le prélèvement d'échantillon, soient réalisées par M. Ghislain Lambert puisqu'il détient un certificat de compétence exigé par le MDDELCC.

Adoptée

2015-021

BUDGET 2015 (ENVOI PAR LA POSTE AUX CONTRIBUABLES)

Diverses questions de Mme Angèle Rivest concernant le publipostage du budget 2015.

2015-022

LES DYNAMIQUES (DON DES ÉQUIPEMENTS ACQUIS VIA LE PNHA)

Le Comité Les Dynamiques va adopter lors de sa prochaine réunion, des résolutions afin de remettre à la municipalité les équipements acquis via le PNHA (appareils ménagers, chaises et tables, etc.).

2015-023

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Karo-Lyne Lachance propose la fermeture de la séance, il est 20 h 27.

Sonia Cloutier
Mairesse

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2015-005,